

PROGRAMME DE FORMATION

Comprendre les responsabilités liées à l'organisation ou la promotion des activités de pleine nature

Objectifs de la formation

- Connaître les responsabilités de l'OT dans la diffusion d'informations sur les activités de pleine nature (y compris montagne).
- Pouvoir renseigner le public sur la pratique des de pleine nature (y compris montagne).
- Intégrer cette notion de responsabilité(s) dans ses outils (éditions, outils digitaux)
- Identifier les activités particulièrement à risque qui relèvent de l'environnement spécifique

Programme

Les activités de pleine nature s'entendent juridiquement entre celles qui relèvent de l'environnement spécifique ou celles qui n'en relèvent pas. Dans les activités relevant de l'activité spécifique se trouvent les activités montagnées. Celles-ci entraînent une responsabilité plus lourde à supporter pour les offices de tourisme.

Il s'agira donc permettre aux protagonistes d'un Office de tourisme (conseiller en séjour, responsable d'accueil, animateur, responsable événementiel, chargé de communication et d'édition, Sous-Directeur, Directeur...) de connaître et de s'approprier les responsabilités des Offices de Tourisme afin de comprendre et de mettre en place les outils indispensables pour se prémunir contre les risques juridiques et judiciaires liées aux responsabilités.

Module 1 : Présentation générale des responsabilités liées à un OT (3h)

- Les responsabilités du Code civil
- Les responsabilités du code de la consommation
- Les responsabilités du Code pénal
- La responsabilité des agents et celle des dirigeants
- Cas concret d'un accident mettant en cause un OT
- L'OT en tant qu'organisateur ou concepteur de séjour touristique

Module 2 : Interaction des Offices de Tourisme avec les différents protagonistes (2h)

- Le Touriste de proximité (avec une connaissance / expérience montagne)
- Le Touriste de non-proximité (sans une connaissance / expérience montagne)
- Pouvoir travailler avec l'ensemble des professionnels de la montagne au regard des responsabilités respectives.

Module 3 : Cas pratique de Mise en situation (2h)

- Mise en situation ETE, puis correction interactive
- Mise en situation HIVER, puis correction interactive
- Application de vos connaissances fraîchement acquises à l'occasion d'un cas concret et réel traitant de sujets transversaux (responsabilité de protagoniste, édition et publicité, hypothèse d'une faute d'un conseiller en séjour) puis correction interactive
- Questions Feed-back

Méthodes et supports

- Apports théoriques : les notions de droits abordées sont, dans un premier temps, vulgarisées pour favoriser leur assimilation, puis au fur et à mesure de la formation elles deviennent de plus en plus précises.
- Cas pratiques, exercices et ateliers
- Supports ou ressources pédagogiques transmis aux stagiaires

Public

Tout public en office de tourisme

Prérequis

Pas de pré-requis

Informations complémentaires

Cette formation est animée par Cyril PROST, juriste et coordonnateur au tribunal judiciaire d'Annecy, accompagnateur en montagne et formateur spécialisé dans les aspects juridiques des professions réglementées de la montagne

Modalités d'évaluation (Pré-Formation)

- Questionnaire de pré-formation en ligne

Modalités d'évaluation (Post-Formation)

- Evaluation des acquis par l'intervenant.e en fonction des objectifs visés : quizz, cas pratiques interactifs collectifs et individuels
- Questionnaire de satisfaction en ligne envoyé le lendemain de la fin de la formation
- Les participants peuvent accéder à un « feedback juridique » sur des questions réelles qu'ils rencontreraient après cette formation dans le cadre de l'exercice de leur métier

Durée

1.00 jour(s)

7:00 heures